# Loi de 1905: les choix de Macron

05/11/2018 à 17h49

## En 2019, un pan entier de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat pourrait être réformé. Financements, gouvernance, police des cultes… L'Opinion s'est procuré l'avant-projet sur lequel planche l'exécutif

L'idée trottait depuis des mois dans la tête du chef de l'Etat. Ecartée, dans un premier temps. Puis verbalisée comme une conviction intime : il faut amender la loi de 1905. Un acte politiquement explosif. «**Cette loi est un faux totem**, elle a déjà été réformée une quinzaine de fois», désamorce-t-on dans l'entourage du Président. En janvier, une disposition glissée dans le projet dit «droit à l'erreur» prévoyait de retoucher légèrement la loi de 1905, pour élargir les ressources propres des associations cultuelles en les autorisant à louer des immeubles… Innovation peu défendue par Gérald Darmanin, supprimée par les députés. Mais la même loi a ouvert la possibilité de dons par SMS aux cultes, modernisant l'article 21 de la loi de 1905 !

Cette fois, un projet de texte dans les tuyaux va bien plus loin. Il s'agit ni plus ni moins d'adapter la loi du siècle dernier à la poussée de l'intégrisme islamiste. Sans toucher au sacro-saint article premier, en vertu duquel «la République assure la liberté de conscience» et «garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public». Ni à l'article 2,

fondement de la neutralité de l’Etat : «La…

(…)

L’Opinion